

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de commerce,
Considérant l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,
Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Marché des Producteurs est autorisé à occuper la place Béatrix, tous les samedis de 8h à 13h du 01 février 2026 au 04 avril 2026. (selon plan ci-joint)

ARTICLE 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 01 février 2026. Elle est personnelle, inaccessible.

ARTICLE 3 : la circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits, tous les samedis matin du 01 février 2026 au 04 avril 2026 de 8h à 13h, place Béatrix.

ARTICLE 4 : les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur le parking précité. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : la présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- Messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 02 février 2026

Le Maire,

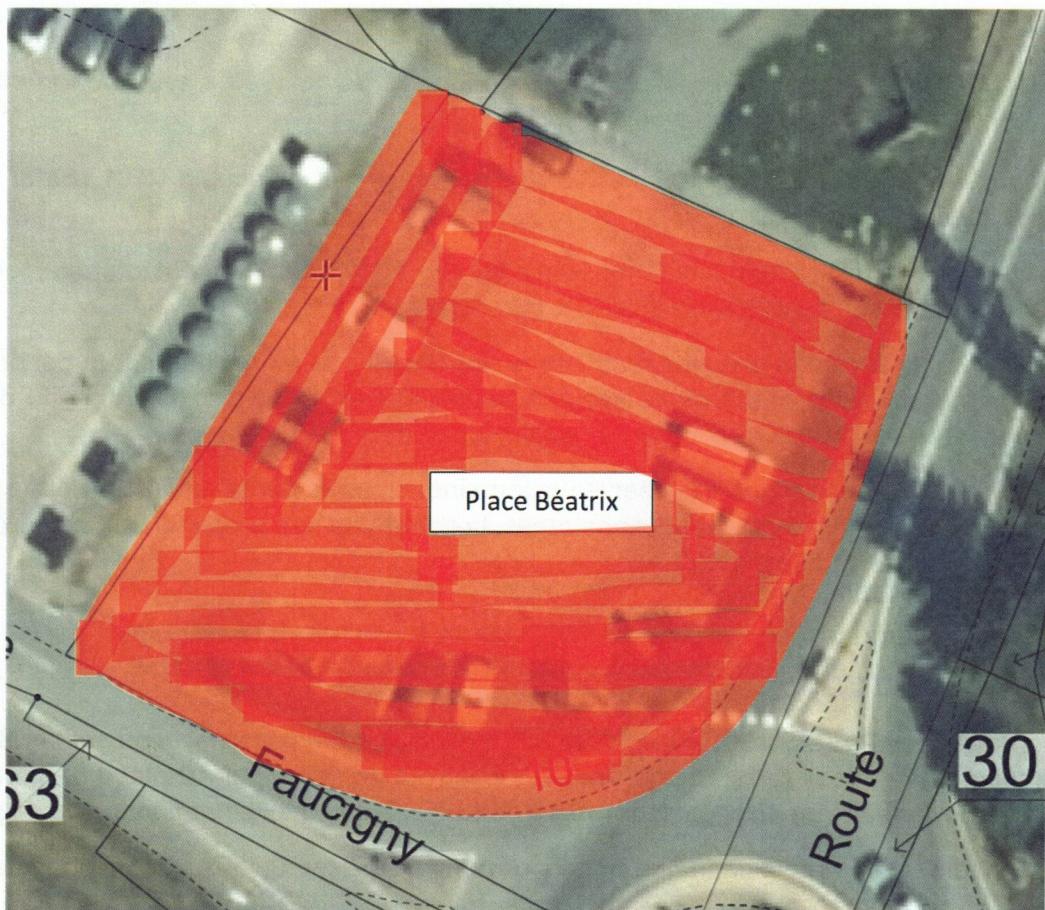

Cyril CATHELINEAU

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° A15_2026

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
MARCHÉ DES PRODUCTEURS



Emplacement Marché des Producteurs